arcjurassien.org
coopération franco-suisse

Fonds de soutien aux Petits Projets Transfrontaliers (FPPT)

Principes et fonctionnement 2024

PREAMBULE

Afin de soutenir les coopérations de proximité et de développer le sentiment d'appartenance à une communauté de destin, Arcjurassien.org a mis en place dans le cadre de sa stratégie de coopération transfrontalière, un Fonds de soutien aux Petits Projets Transfrontaliers (FPPT). Ce fonds est doté d'une enveloppe de CHF 100’000.00 (environ 108 000 euros) pour l’année 2024.

L’attribution des financements se fera en veillant, dans la mesure du possible, à une répartition territoriale équilibrée sur l’ensemble de l’Arc jurassien franco-suisse.

OBJECTIF

Apporter un soutien à des petits projets locaux à portée transfrontalière déployant leurs effets dans l'Arc jurassien franco-suisse.

NATURE

Subvention

MONTANT

La subvention octroyée :

- peut couvrir des dépenses s’étalant sur une période de maximum 24 mois ;
- ne pourra dépasser CHF 10'000.00 (environ 10 800 euros) ;
- ne peut excéder 50% du budget prévisionnel éligible du projet.

Pour obtenir un soutien financier, le projet doit respecter les règles de cofinancements des partenaires d'Arcjurassien.org (cantons de Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud, Région et Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté).

CRITERES D’ELIGIBILITE DES PROJETS

Les porteurs de projet doivent :

- Œuvrer dans le domaine du vivre-ensemble (culture, sport, économie sociale et solidaire, inclusion...)
- Être localisés dans le périmètre de l’Arc jurassien tel que défini par la stratégie de coopération transfrontalière.

Les projets doivent :

- Avoir un budget total qui n'excède pas CHF 100'000.00 (environ 108 000 euros).
- Se dérouler dans le périmètre de l’Arc jurassien tel que défini par la stratégie de coopération transfrontalière.
- Intégrer des partenaires français et suisses.
- S’inscrire dans les enjeux de la stratégie de coopération transfrontalière de l’Arc jurassien franco-suisse.
- Contribuer à renforcer les initiatives et les échanges entre citoyens, associations et structures œuvrant dans le domaine du vivre-ensemble dans l’Arc jurassien franco-suisse.

- Présenter un caractère transfrontalier novateur ou une valeur ajoutée transfrontalière pour le territoire. Ce critère sera apprécié en fonction des projets antérieurs. Le caractère novateur peut porter sur une modification liée au public visé, à la thématique du projet, à une nouvelle dimension transfrontalière. La plus-value transfrontalière du projet sera appréciée selon les effets attendus sur le territoire de coopération et ses habitants.
- Respecter les principes du développement durable.

DEPOT DES DOSSIERS

Les deux périodes de dépôt des candidatures sont fixées comme suit :

- Du 1er avril au 15 mai 2024
- Du 1er octobre au 15 novembre 2024

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt des candidatures ne sera pas examiné.

Les dossiers de demande de subvention sont téléchargeables sur le site Internet d'Arcjurassien.org (www.arcjurassien.org) et devront être accompagnés des pièces suivantes :

a) pour les structures associatives : les statuts.
b) pour les établissements scolaires : un courrier du chef d'établissement validant le projet pédagogique et la demande de financement.
c) pour les entreprises : un extrait du registre du commerce / KBIS.
d) pour les collectivités : la délibération approuvant la mise en œuvre du projet.

Les documents sont à envoyer à l'adresse : fppt@arcjurassien.org

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

L'instruction des dossiers sera assurée par le Secrétariat d'Arcjurassien.org.

OCTROI DE L'AIDE

L'octroi de l'aide fera l'objet d'une convention d'attribution entre le porteur de projet et **arc**jurassien.ch, agissant au titre d'Arcjurassien.org.

VERSEMENT

La subvention sera versée en francs suisses (CHF), les frais éventuels de change étant à la charge d'Arcjurassien.org :

- sur un compte unique, indiqué par les porteurs de projet ;
- en deux temps : 80 % à la signature de la convention attributive, 20 % à la clôture du projet sur présentation d'un bilan qualitatif et d'un décompte financier.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage :

- à mentionner Arcjurassien.org dans toute opération promotionnelle qu'il décide de mener, ainsi que sur tous les supports de communication publiés ;
- à transmettre à Arcjurassien.org, dès notification de la subvention, et avant mise en œuvre du projet, une fiche synthèse du projet avec illustration, pour permettre sa mise en valeur, qui pourra être suivie de tous autres éléments de communication pertinents relatifs à l'événement (communiqués et articles de presse, photos, vidéos…) ;
- à transmettre à Arcjurassien.org, une fois le projet terminé, un bilan qualitatif et un décompte financier.

Le respect de ces obligations conditionne le versement de la subvention.
En cas de non-respect de ces obligations, un remboursement de la subvention versée peut être exigée.